

PRE Case postale 3964 1211 Genève 3

Ville de Gonòve Administration centrale
Regul 2 9 JUIN 2017
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

DÉCISION

du 27 JUIN 2017

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 28 avril 2017

No 375/17 **DIFFUSION** Pagani Mmes Salerno Alder MM. Kanaan Barazzone **Mmes Charollais** Heurtault-Malherbe Luthi Bohler Demazure MM. Moret Burri Macherel Krebs Chrétien Lupini Vicente Mermillod Schweri SCM

Service juridique

Dossiers-Documentation

. .

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

## LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

# DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 28 avril 2017, ayant pour objets :

- le taux des centimes additionnels pour 2017, fixé à 45,5 centimes
- le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2017, fixé à 100 centimes,

EST APPROUVÉE.

François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :

Genève 2 ex SSCO-SF 1 ex

SSCO 2 ex





Législature 2015-2020 Séance du 28 avril 2017

Le conseil municipal,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres a), b), c) et g), l'article 74, alinéa 5, et l'article 77 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide

par 41 oui contre 36 non

Délibération II. - Centimes additionnels

### Article premier

Le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément des impôts cantonaux de l'exercice 2017, en conformité de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887, article 291 et suivants, est fixé à 45,5.

### Art. 2

Le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2017 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de trois mois dans la commune, en conformité des articles 291 et 293, lettre C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887, est fixé à 100.

### Art. 3

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de prendre un arrêté approuvant, en ce qui concerne la Ville de Genève, le nombre de 45,5 centimes additionnels à appliquer en supplément des impôts cantonaux et de 100 centimes additionnels à appliquer en supplément de l'impôt sur les chiens pour l'exercice 2017.

1/1